



**Autorité
des marchés
financiers**

Tables d'exigences de données aux fins de la protection des dépôts

**Version 3.1
Entrée en vigueur : 30 avril 2023**

Table des matières

	Page
Préambule	3
Fonctionnement du cycle	4
Méthode 1	6
Méthode 2	7
Conformité	8
BlocageInitial (070)	12
Déposant (100)	13
PièceIdentité (110)	14
Adresse (120)	15
CompteExterne (121)	16
Compte (130)	17
RetenuInstitution (140)	18
TypeDéposant (201)	19
TypeTéléphoneAutorite (202)	20
TypePièceIdentité (211)	21
TypePièceIdentitéAutorité (212)	22
TypeAdresse (221)	23
Produit (231)	24
TypeRégimeEnregistré (232)	25
Devise (233)	26
CatégorieAssuranceAutorité (234)	27
ÉtatBlocageAutorité (235)	28
ÉtatCompte (236)	29
TypeCompteFiducieAutorite (237)	30
TypeCompteCompensation (238)	31
TypeCompte (239)	32
GroupeProduitAutorité (240)	33
TypeRetenue (241)	34
TauxChangePublié (242)	35
Opérations (400)	36
TypeOpération (401)	37
LiensDéposantCompte (500)	38
TypeLien (501)	39
BlocageSubséquent (700)	40
SoldesAprèsBlocages (800)	41
IntérêtsCourus (900)	42
SousSystème (999)	43
Format des données et extraction	44

PRÉAMBULE

1. Introduction

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») est responsable de l'administration de la *Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts*, RLRQ, c. I-13.2.2 (« LIDPD ») en agissant à titre d'assureur-dépôts et d'autorité de résolution et en offrant un régime de protection des dépôts d'argent en cas d'insolvabilité réelle ou appréhendée d'une institution de dépôts autorisée en vertu de la LIDPD (« institution autorisée »).

Pour exécuter son obligation de garantie des dépôts dans un délai raisonnable et effectuer le calcul des montants de dépôts garantis, l'Autorité doit d'abord obtenir les données sur le passif-dépôts des institutions autorisées afin de les importer dans son système de remboursement de dépôts et ensuite procéder au calcul et au remboursement des dépôts protégés.

Afin d'accélérer le traitement visant à déterminer le montant de dépôts à rembourser ou à rendre accessible aux déposants, l'Autorité a établi les tables d'exigences de données en assurance-dépôts (« tables ») de manière à uniformiser les données reçues et à faciliter les processus de remboursement et de libération de sommes.

À noter que le calcul et le remboursement des dépôts protégés seront basés sur l'ensemble des comptes d'un même déposant ainsi que sur les différentes dispositions de la garantie prévues à la LIDPD et à son règlement d'application.

Mentionnons que les institutions à charte fédérale sont présumées se conformer aux présentes tables, puisqu'elles se conforment déjà aux Exigences en matière de données et de systèmes de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC).

2. Définitions

Les termes suivants sont définis comme suit :

- « cycle de règlement » : toute période de 24 heures suivant l'heure de tombée et toute période de 24 heures successives;
- « date butoir » : la date du premier jour où survient l'un des cas énumérés à l'article 34.1 de la LIDPD;
- « données standardisées » : toute information relative à un dépôt d'argent présentée par une institution autorisée conformément aux tables du présent document;
- « heure de fin des opérations » : heure à laquelle les opérations du jour ont toutes été inscrites dans les registres des dépôts de l'institution autorisée;
- « heure de tombée » : l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - a) dans le cas où la date butoir est un jour ouvrable : heure à laquelle toutes les opérations effectuées au cours de ce jour sont inscrites dans les registres des dépôts de l'institution autorisée;
 - b) dans le cas où la date butoir n'est pas un jour ouvrable : heure à laquelle toutes les opérations, effectuées au cours de ce jour ou du jour ouvrable précédant la date butoir, sont inscrites dans les registres des dépôts de l'institution autorisée.

3. Fonctionnement du cycle de règlement

Date butoir et blocage

Les institutions autorisées doivent, sur demande de l'Autorité, pouvoir bloquer un dépôt d'argent, en tout ou en partie. Ce blocage permet de figer les opérations et ainsi obtenir le portrait exact du passif-dépôts de l'institution à un moment précis dans le temps.

Pour procéder à son obligation de garantie des dépôts, l'Autorité peut utiliser deux méthodes différentes, en fonction du type d'institution autorisée:

- Méthode 1 - Blocage initial et cycles de règlement pour :
 - a) Le Groupe coopératif Desjardins, selon la Loi sur les coopératives de services financiers, RLRQ, c. C-67.3;
 - b) Les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, selon la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, RLRQ, c. S 29.02, lorsqu'elles sont membres d'un groupe financier désigné à titre d'institution financière d'importance systémique intérieure.
- Méthode 2 - Blocage complet et remboursement, pour toute institution de dépôts autorisée, incluant celles soumises à la

Méthode 1 - Blocage initial et cycles de règlement

L'institution autorisée effectue un blocage initial à la date butoir et applique la demande de « retenue initiale » de l'Autorité (déblocage partiel). Le blocage initial est maintenu jusqu'à ce que la retenue initiale soit exécutée par l'institution.

La retenue initiale indique à l'institution les montants qui doivent être accessibles aux déposants. Il peut s'agir d'un blocage intégral du solde du compte à l'heure de tombée (retenue intégrale) ou d'un blocage partiel représentant une partie du solde (retenue partielle). La retenue initiale doit être calculée selon le solde du compte à l'heure de tombée. Aucune opération de débit ou de crédit au compte ne peut être effectuée si celui-ci fait l'objet d'un blocage intégral.

Le cycle de règlement consiste à des blocages (partiels ou intégraux) subséquents qui sont appliqués quotidiennement par l'institution à la demande de l'Autorité. Ce processus implique donc un échange journalier de fichiers (tables 700 et 800) entre l'institution et l'Autorité. Les blocages subséquents viennent remplacer ceux précédemment établis et ne sont pas cumulatifs. Ils doivent pouvoir s'appliquer à l'ensemble des comptes de dépôt de l'institution, que ceux-ci soient assurables ou non.

L'Autorité achemine une demande de retenue au moins six heures avant l'heure de fin des opérations des systèmes de l'institution.

L'institution doit être en mesure d'appliquer la demande de retenue avant l'heure de fin des opérations de ses systèmes.

En cours de processus, les cycles de règlement permettent de bloquer ou de libérer rapidement les sommes d'argent des déposants de l'institution.

Les échanges perdurent jusqu'à ce que l'Autorité :

- a) demande un rafraîchissement complet du jeu de données;
- b) déclenche un remboursement des dépôts selon la Méthode 2;
- c) lève tous les ordres de blocages.

Méthode 2 - Blocage complet

Un blocage complet consiste en une retenue intégrale appliquée sur tous les comptes de l'institution en défaut. L'Autorité fige ainsi les opérations de l'institution à la date butoir. Les déposants n'auront accès à leur argent qu'au moment du remboursement des dépôts protégés par l'Autorité. Comme le blocage est complet, le cycle de règlement ne sera pas appliqué et l'échange de fichiers de retenues avec l'Autorité (tables 700 et 800) ne sera pas nécessaire.

Heure de fin des opérations et cycle de règlement

Sur demande, l'Autorité doit connaître l'heure de fin des opérations des systèmes de l'institution. Cette heure permet à l'Autorité de synchroniser ses demandes avec les systèmes de l'institution en défaut.

Transfert de fichiers

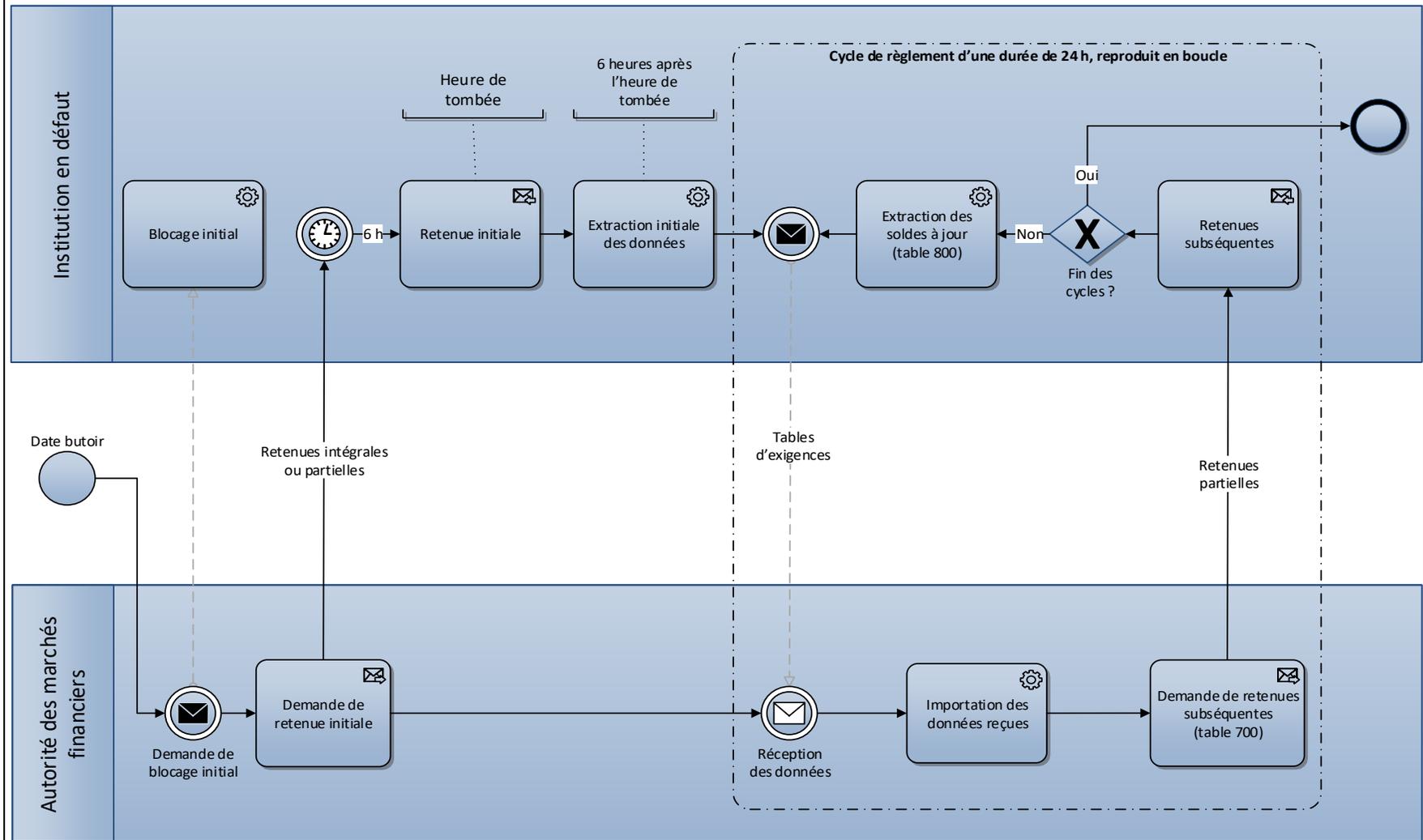
Une fois le blocage appliqué par l'institution, celle-ci doit débiter le processus d'extraction des données exigées dans les tables. Elle doit faire parvenir les fichiers exigés à l'Autorité au plus tard six heures après l'heure de tombée ou à 16 h le deuxième jour suivant la date butoir. Des consignes concernant la nomenclature des fichiers transmis et les méthodes d'extraction permises sont incluses à la fin des tables du présent document. Un guide technique quant au canal d'échange à utiliser ainsi que sur les mesures de chiffrement et de vérification d'intégrité à appliquer est fourni séparément par l'Autorité.

Production du paiement ou des blocages subséquents

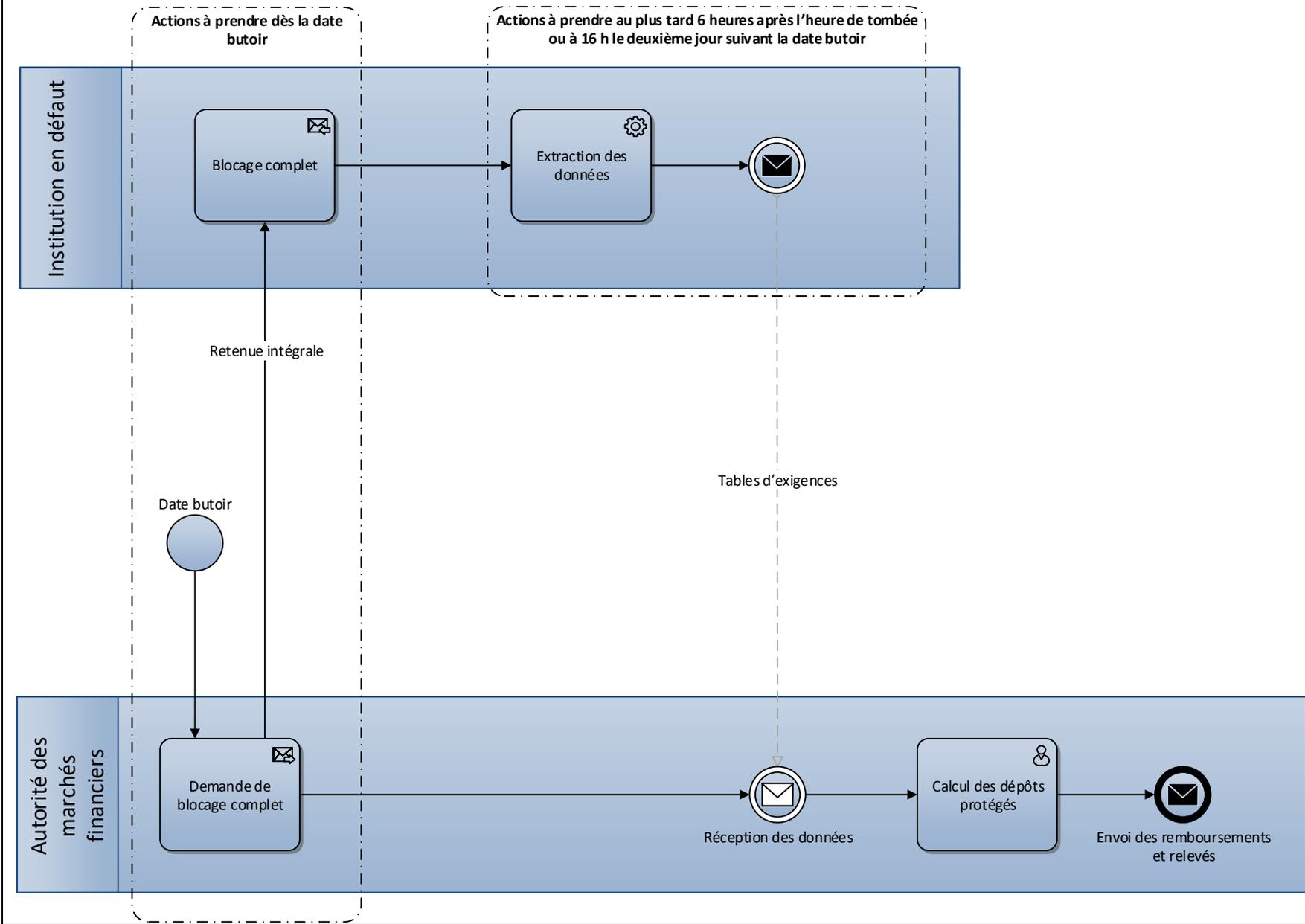
Les données transmises par l'institution sont importées dans le système de l'Autorité et utilisées pour effectuer le calcul des dépôts à rembourser ou des blocages subséquents à appliquer. Une fois assurée que les données reçues sont complètes et que toutes les informations nécessaires aux calculs sont obtenues, l'Autorité procède au calcul des dépôts protégés et à l'émission des paiements ou à la transmission des demandes de blocages subséquents.

Jusqu'à la date butoir, l'institution en défaut est responsable de produire le relevé du déposant. Au-delà de cette date butoir, l'Autorité est en mesure de produire un relevé détaillé quant au calcul du montant de dépôts protégés.

Blocage initial et cycles de règlement (méthode 1)



Blocage complet et remboursement (méthode 2)



4. Conformité

Contexte

Le *Règlement d'application de la Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts, RLRQ, c. I-13.2.2, r.1* (le « Règlement ») prévoit que l'Autorité se fie aux renseignements des institutions autorisées pour procéder aux remboursements des dépôts protégés. Par conséquent, l'Autorité doit veiller à ce que les données fournies conformément au Règlement et aux tables d'exigences soient à jour, exactes et complètes pour s'assurer de l'exactitude des montants à rembourser aux déposants. Cette section détaille le cadre de conformité que l'Autorité entend mettre en place pour s'assurer de la qualité des données fournies par les institutions.

Objectif recherché

Les tests de conformité effectués par l'Autorité visent à obtenir une assurance raisonnable que les données fournies par les institutions sont complètes, cohérentes, fiables et disponibles en temps opportun de manière à pouvoir établir le montant à rembourser à chaque déposant. Les tests de conformité permettront également de valider que le processus d'échange respecte les délais prescrits dans le Règlement.

Tests de conformité

L'Autorité effectue des tests de conformité annuels aux tables d'exigences. Ceux-ci ne seront pas tenus à date fixe - l'Autorité avise les institutions au minimum quatre semaines avant le début des tests. La conformité annuelle se divise en trois principaux aspects :

- 1) le processus d'échanges avec les institutions;
- 2) la structure des données;
- 3) la cohérence et la qualité des données fournies.

Processus d'échanges avec les institutions

Ce premier aspect de conformité annuelle vise à valider que les processus et infrastructures technologiques de l'institution permettent des échanges via les canaux mis en place par l'Autorité, tout en respectant les délais prescrits par le Règlement.

Pour les institutions devant se conformer à la « Méthode 1 - Blocage initial et cycles de règlement », l'Autorité validera également la capacité de l'institution à intégrer correctement les fichiers de blocages subséquents (700) et à produire dans les délais établis les fichiers de soldes après blocages en résultant (800). La capacité à consolider les données des caisses membres d'un groupe coopératif sera également testée, si applicable.

L'Autorité reconnaît qu'il peut être nécessaire pour une institution autorisée de tester l'application des ordres de blocage sur un environnement d'essais, afin de ne pas perturber les activités courantes.

Structure des données

Ce second aspect de conformité annuelle vise à déterminer que les données fournies adhèrent aux spécifications des présentes tables d'exigences. Le respect de la nomenclature des tables, des formats des champs et des différents liens entre les fichiers sont ainsi vérifiés.

Cohérence et qualité des données fournies

Ce dernier aspect de conformité annuelle vise à s'assurer que les données fournies par l'institution permettraient de procéder à un remboursement juste, efficace et exhaustif. Il s'agit d'un exercice où les données sont examinées sous de nombreux angles. Sont notamment validés :

- 1) la cohérence entre les champs d'une même table ou de plusieurs tables reliées;
- 2) l'absence de données génériques ou d'erreurs de saisie;
- 3) le respect des valeurs prescrites et des normes ISO;
- 4) la précision des données qualifiantes (tables de pilotage) fournies;
- 5) la présence de pièces d'identité valides et appropriées selon le type de déposant;
- 6) la qualité des adresses pouvant être utilisées pour transmettre un remboursement;
- 7) la bonne identification des éventuels destinataires d'un remboursement et des titulaires des comptes;
- 8) le bon classement des comptes en fiducie et des déposants fiduciaires;
- 9) la bonne identification des profils de déposant dédoublés;
- 10) la justesse du calcul des intérêts courus;
- 11) la bonne classification des produits de dépôt selon les protections distinctes;
- 12) la corroboration des montants de dépôts avec les autres sources de données financières.

Ces différentes validations nécessitent l'accès aux données réelles des systèmes de production de l'institution. L'Autorité peut aussi procéder à des validations par échantillonnage dans les systèmes sources. L'Autorité se réserve également le droit de demander toute information lui permettant de s'assurer qu'elle dispose de données complètes et exactes en cas de défaut de l'institution et que le calcul de la prime est correctement effectué.

Constats et recommandations

L'Autorité produit un rapport à la suite des travaux de conformité aux exigences et le transmet aux institutions. Le rapport identifie les principaux constats des différents tests et propose des recommandations à leur égard le cas échéant. L'institution doit donner suite aux recommandations de l'Autorité et fournir un plan d'action à cet effet. L'Autorité s'attend à recevoir ce plan d'action dans un délai de 30 jours.

L'Autorité affine son processus de conformité annuellement. Il est donc possible qu'un enjeu ne soit pas constaté lors des premières itérations de conformité, mais soit relevé plus tard. À ce moment, il doit être intégré au plan d'action de l'institution.

5. Identification des profils de déposants dédoublés

Lorsqu'un même individu ou qu'une même personne morale est représenté par plusieurs enregistrements à la table Déposant (100), il est de la responsabilité de l'institution autorisée d'identifier ces enregistrements et de les relier. Le champ Lien_ID_Deposant de la table Déposant (100) doit être utilisé à cette fin, en y attribuant une valeur identique pour chacun des profils à relier. Donc, s'il existe plus d'un enregistrement pour un même déposant, chacun de ces enregistrements doit avoir la même valeur dans le champ Lien_ID_Deposant. Il n'est toutefois pas requis de fusionner plusieurs enregistrements visant le même déposant pour créer un enregistrement unique.

Les personnes détenant des comptes en copropriété doivent être représentées par des enregistrements distincts à la table Déposants. Il ne faut donc pas, par exemple, créer de déposants nommés "Paul et Julie Tremblay". Ces deux individus représentent deux enregistrements séparés. Les entreprises, clubs ou associations n'étant pas constitués en tant que personne morale doivent être reliées au profil du ou des déposants qui en sont les propriétaires, puisqu'elles ne bénéficient pas d'une protection distincte.

6. Identification des destinataires de remboursements

La table LiensDéposantsCompte (500) comprend un champ Indicateur_Destinataire_Remboursement, qui doit être utilisé par l'institution autorisée afin d'indiquer à qui doivent être remboursés les dépôts. Cet indicateur permet de distinguer les enregistrements de la table Déposant (100) étant reliés à un Compte (130) en tant que destinataires du remboursement de ceux l'étant pour une autre raison. Par exemple, un signataire au compte ou une personne ayant le droit de transiger au compte.

L'Autorité valide la cohérence de cet indicateur avec le Code_Type_Lien de LiensDéposantsCompte (500). Ainsi, il n'est pas permis qu'un même type de lien reliant différents déposants à différents comptes soit parfois considéré comme destinataire du remboursement et d'autres fois non. Advenant cette situation, l'institution autorisée se doit de créer des types de liens séparés à la table TypeLien (501).

7. Fiduciaires et administrateurs du bien d'autrui

Les dépôts en fiducie ou pour l'administration du bien d'autrui qui ne sont pas des REER, FERR, CELI, REEE ou REEI bénéficient d'une protection distincte, à condition que l'existence de la fiducie ou du régime d'administration du bien d'autrui apparaisse dans les registres de l'institution autorisée. Cette protection s'élève jusqu'à 100 000 \$ par bénéficiaire de chaque fiducie ou régime d'administration du bien d'autrui.

L'Autorité ne recueille pas auprès des institutions autorisées les informations des bénéficiaires via les tables d'exigences. Lorsque survient un remboursement des dépôts, l'Autorité communique avec les fiduciaires ou administrateurs identifiés par l'institution pour obtenir la liste des bénéficiaires et calculer les sommes dues. Le champ Indicateur_Destinataire_Remboursement de la table LiensDéposantsCompte (500) doit être à "O" sur le lien entre le fiduciaire ou l'administrateur et les comptes qu'il administre, afin d'indiquer qu'il recevra ce paiement, émis au nom de la fiducie ou de l'administrateur. Le champ Code_Type_Compte_Fiducie_Autorite de la table Compte (130) permet de préciser de quel type de fiducie ou d'administration du bien d'autrui il s'agit.

Les profils des bénéficiaires de fiducies ne sont pas requis dans la table Déposant (100).

8. Tables d'exigences

Les tables, présentées aux pages suivantes, énumèrent les informations que les institutions autorisées doivent être en mesure de fournir à l'Autorité.

En cas de mise à jour ou de modification des tables, l'Autorité informera les institutions autorisées de manière à octroyer le délai nécessaire pour assurer la conformité.

Cette table contient les instructions de retenues initiales transmises par l'Autorité avant l'envoi des données par l'institution autorisée. Seules les institutions soumises à la méthode 1 (blocage initial et cycles de règlement) doivent être en mesure de traiter les instructions de cette table. L'Autorité ne produit toujours qu'un seul fichier 070, sans égard à la méthode d'extraction choisie par l'institution.

BlocageInitial (070)

Enregistrement d'en-tête : ce fichier comporte un enregistrement d'en-tête différent des enregistrements subséquents. Il est composé des champs suivants :

Nom du champ	Description	Format
CODE_ENTETE	Identification de l'entête. Inscrire "ENTETE".	Chaîne de caractères (6)
CODE_INSTITUTION	Numéro d'institution attribué par l'Autorité.	Chaîne de caractères (10)
TYPE_EXECUTION	Type d'exécution demandé par l'Autorité, selon les circonstances. Valeurs permises : C : Conformité A : Administration provisoire R : Rafraîchissement des données L : Liquidation de l'institution - appliquer une retenue intégrale	Un seul caractère
NBR_ENREGISTREMENTS	Nombre d'enregistrements subséquents	Entier
VERSION_EXIGENCES	Version des exigences selon laquelle les données doivent être extraites et envoyées. Inscrire "310" pour la version 3.1	Chaîne de caractères (3)

Enregistrements subséquents : Contiennent les retenues initiales spécifiques demandées par l'Autorité. Chaque enregistrement représente une demande de retenue pour une combinaison de catégorie d'assurance et de produit. Si aucun enregistrement subséquent n'est fourni, une retenue intégrale doit être appliquée à l'ensemble des comptes. Les comptes de compensation ne sont pas sujets à une retenue sauf s'il existe un enregistrement à cet effet.

Nom du champ	Description	Format
CODE_SOUS_SYSTEME_INSTITUTION	Code identifiant le sous-système à l'institution. Doit se référer à la table 999.	Chaîne de caractères
CODE_CATEGORIE_ASSURANCE_AUTORITE	Code de la catégorie d'assurance des comptes. Doit se référer à la table 234.	Entier
CODE_PRODUIT	Code d'identification du produit. Doit se référer à la table 231.	Entier
CODE_TYPE_COMPTE_COMPENSATION	Code d'identification du type de compte de compensation. Doit se référer à la table 238.	Entier
CODE_ETAT_BLOCAGE_AUTORITE	Code d'identification de l'état du blocage de l'Autorité. Doit se référer à la table 235.	Entier
SOLDE_ACCESSIBLE	Solde accessible après l'application de la retenue. 0 si retenue intégrale.	Décimal (13,2)

Nom du fichier : Le nom du fichier prend le format "NNNNNNNNNAAAAMMJJHHMMSS0070.txt", où :

1. NNNNNNNNNN est le Numéro d'institution à dix chiffres attribué par l'Autorité;
2. AAAAMMJJ est la date butoir ainsi que la date de production du fichier par l'Autorité;
3. HHMMSS l'heure de production du fichier par l'Autorité;
4. 0070 est la partie constante du nom.

Cette table présente toute l'information requise concernant le déposant unique. Chaque déposant doit y être présenté indépendamment, même s'il détient conjointement un compte avec un autre déposant. Si les systèmes de l'institution contiennent plusieurs entrées pour un même déposant, celles-ci doivent obligatoirement être liées par le Lien_ID_Deposant. Une fiducie est présentée dans cette table comme un déposant indépendant.

Déposant (100)

Nom du champ	Description	Format
Code_Unique_Deposant	Identifiant unique d'un enregistrement de déposant. Clé primaire.	Chaîne de caractères
Lien_ID_Deposant	Identifiant unique attribué à un ensemble d'enregistrements de déposant correspondant à la même personne physique ou morale. Lorsqu'il n'y a qu'un enregistrement pour un déposant, ce champ possède la valeur de <i>Code_Unique_Deposant</i> .	Chaîne de caractères
Code_Sous_Systeme	Identifie à quel sous-système est rattaché l'enregistrement du déposant. Doit se référer à la table 999.	Entier
Point_Service	Identifiant unique de la caisse ou du point de service où le compte a été créé. Ce champ est optionnel et la valeur "" peut y être inscrite.	Chaîne de caractères
ID_Deposant	Identifiant unique du déposant généré à l'intérieur du système ou du sous-système.	Chaîne de caractères
Titre	Titre ou salutation du déposant (M., Mme, Me, Dr, etc.). Indiquer "", si non applicable.	Chaîne de caractères
Nom	Inscrire soit la concaténation des champs Prenom, Deuxieme_Prenom et Nom_Famille, s'il s'agit d'un individu, soit le nom de l'organisme ou entreprise, le cas échéant. Ce nom sera inscrit sur le paiement.	Chaîne de caractères
Prenom	Prénom du déposant. Indiquer "" lorsqu'il ne s'agit pas d'une personne physique.	Chaîne de caractères
Deuxieme_Prenom	Deuxième prénom du déposant. Indiquer "" lorsqu'il ne s'agit pas d'une personne physique ou si nul.	Chaîne de caractères
Nom_Famille	Nom de famille du déposant. Indiquer "" lorsqu'il ne s'agit pas d'une personne physique.	Chaîne de caractères
Suffixe	Suffixe du nom du déposant, comme « Junior ». Indiquer "" lorsqu'il ne s'agit pas d'une personne physique ou si non applicable.	Chaîne de caractères
Date_Naissance	Date de naissance du déposant. Indiquer "" lorsqu'il ne s'agit pas d'une personne physique.	Date
Telephone_Principal	Numéro de téléphone principal du déposant. Indiquer "", si non applicable.	Chaîne de caractères
Telephone_Secondaire	Numéro de téléphone secondaire du déposant. Indiquer "", si non applicable.	Chaîne de caractères
Courriel	Adresse de courrier électronique du déposant. Indiquer "", si non applicable.	Chaîne de caractères
Code_Type_Deposant	Identifie le type de déposant. Doit se référer à la table 201.	Entier
Indicateur_Representant	Ce champ n'est plus utilisé - inscrire la valeur "".	Un seul caractère
Code_Langue	Langue à privilégier pour communiquer avec le déposant. Inscrire « F » pour le français, « E » pour l'anglais et « O » pour une autre langue.	Un seul caractère
Indicateur_Employe	Si le déposant à l'emploi de l'institution inscrite, la valeur de ce champ doit être égale à « O ». Dans le cas contraire, inscrire « N ». Ce champ est optionnel et la valeur "" peut donc être fournie.	Un seul caractère
Code_Type_Telephone_Principal	Type du numéro de téléphone principal. Les seules valeurs permises sont celles de la table 202.	Entier
Code_Type_Telephone_Secondaire	Type du numéro de téléphone secondaire. Les seules valeurs permises sont celles de la table 202.	Entier
Indicateur_Partie_Responsable	Si le déposant est aussi un administrateur, un cadre supérieur relevant directement du président ou encore un auditeur externe de l'institution ou de son groupe financier, la valeur de ce champ doit être égale à « O ». Dans le cas contraire, inscrire « N ».	Un seul caractère
Code_Pays_ARC_Non_Resident	Pour les déposants traités comme non-résidents aux fins de la remise d'impôts exigible de l'Agence du revenu du Canada (ARC), inscrire le code utilisé par l'ARC. Sinon, inscrire "".	Chaîne de caractères

Cette table présente l'information détaillée concernant toutes les pièces d'identité ou identificateurs d'entreprise que le déposant fournit à l'institution autorisée.

Pièceldentité (110)

Nom du champ	Description	Format
Code_Unique_Deposant	Identifiant unique d'un déposant référant à la table 100 .	Chaîne de caractères
Compteur_Piece_Identite	Ce champ est optionnel. Si fourni, doit commencer à 1 pour la première pièce d'identité fournie par le déposant et être incrémenté de 1 à chaque nouvelle pièce documentée pour le déposant. Sinon, inscrire "".	Entier
No_ID_Piece	Numéro d'identification du déposant figurant sur la pièce d'identité fournie.	Chaîne de caractères
Code_Type_Piece_Identite	Code d'identification de la nature de la pièce d'identité fournie. Doit se référer à la table 211.	Entier

*****À noter*****

Un minimum d'une pièce doit être fourni pour tout déposant.

Si aucune pièce n'est disponible pour un déposant, inscrire une entrée No_ID_Piece = « Aucun » et Code_Type_Piece_Identite = « 99 ».

Cette table présente l'information concernant la ou les adresses postales du déposant.

Adresse (120)

Nom du champ	Description	Format
Code_Unique_Deposant	Identifiant unique d'un déposant référant à la table 100 .	Chaîne de caractères
Compteur_Adresse	Ce champ est optionnel. Si fourni, doit commencer à 1 pour chaque identifiant de déposant et être incrémenté de 1 à chaque nouvelle adresse documentée pour le déposant. Sinon, inscrire "".	Entier
Code_Type_Adresse	Code d'identification de la nature de l'adresse. Doit se référer à la table 221.	Entier
Indicateur_Adresse_Principale	S'il s'agit de l'adresse principale du déposant, utilisée pour communiquer avec ce dernier, la valeur de ce champ doit être égale à « O ». Dans le cas contraire, la valeur de ce champ doit être égale à « N ». Une et une seule adresse principale active doit être identifiée pour chaque déposant. Cette adresse postale serait utilisée pour transmettre le remboursement au déposant, le cas échéant.	Un seul caractère
MaJ_Adresse	Date et heure de la dernière mise à jour de l'adresse. Si une date de mise à jour postérieure à la date de transmission des fichiers est fournie, celle-ci sera considérée comme la date de prise d'effet de l'adresse. Indiquer "" si aucune date n'est disponible.	Date-heure
Indicateur_Non_Remis	Lorsque du courrier envoyé à cette adresse a été retourné, la valeur de ce champ doit être égale à « O ». Dans le cas contraire, la valeur de ce champ doit être égale à « N ».	Un seul caractère
Adresse_Ligne_1	Première ligne de coordonnées de l'adresse.	Chaîne de caractères
Adresse_Ligne_2	Seconde ligne de coordonnées de l'adresse. Indiquer "", si non applicable.	Chaîne de caractères
Ville	Ville où se trouve l'adresse.	Chaîne de caractères
Province	Province (ou état) où se trouve l'adresse. Pour les adresses au Canada ou aux États-Unis, doit être conforme aux directives d'adressage de Postes Canada.	Chaîne de caractères
Code_Postal	Code postal de l'adresse. Pour les adresses au Canada, ce code postal doit être cohérent avec la ville fournie selon les données de Postes Canada.	Chaîne de caractères
Pays	Pays où se trouve l'adresse. Les codes ISO 3166-1 alpha-3 de l'International Organization for Standardization sont acceptés.	Chaîne de caractères

Cette table présente l'information des comptes de dépôt, en dollars canadiens, que le déposant détient auprès d'une autre institution financière canadienne et dont il a communiqué les informations à l'institution autorisée, pour qu'elle puisse y virer ou en tirer des fonds dans le cours normal de ses activités. Y consigner seulement les comptes externes auxquels le déposant a accès par l'entremise de son institution autorisée.

CompteExterne (121)

Nom du champ	Description	Format
Code_Unique_Deposant	Identifiant unique d'un déposant référant à la table 100.	Chaîne de caractères
Nom_Detenteur_Compte	Nom du déposant inscrit aux registres pour ce compte externe.	Chaîne de caractères
No_Institution_Externe	Numéro de l'institution où se trouve le compte externe. Inscrire également les zéros initiaux, si applicable.	Entier (3)
No_Transit_Externe	Numéro de transit où se trouve le compte externe. Inscrire également les zéros initiaux, si applicable.	Entier (5)
No_Compte_Externe	Numéro du compte externe. Inscrire le numéro sans tirets, espaces zéro initiaux ou subséquents.	Entier (12 max)
Code_Devis	Code d'identification de la devise. Doit se référer à la table 233. Utilisé aux fins de validation.	Entier
Indicateur_Compte_Copropriete	S'il s'agit d'un compte en copropriété, la valeur de ce champ doit être égale à « O ». Dans le cas contraire, la valeur de ce champ doit être égale à « N ».	Un seul caractère
Date_Autorisation_Virement	Date à partir de laquelle les virements ont été autorisés entre l'institution autorisée et ce compte externe.	Date
Date_Dernier_Virement	Date du dernier virement réalisé entre l'institution autorisée et ce compte externe. Indiquer "", si non applicable.	Date
Date_Dernier_Virement_Sortant	Date du dernier virement sortant de l'institution autorisée et envoyé vers ce compte externe. Indiquer "", si non applicable.	Date
Date_Prochain_Virement_Sortant	Date du dernier prochain virement sortant de l'institution autorisée programmé vers ce compte externe. Indiquer "", si non applicable.	Date

*****À noter*****

Les comptes rattachés à une institution autorisée distincte, mais appartenant au même groupe financier, doivent également être fournis.

Il ne faut pas fournir dans cette table des comptes associés à un régime enregistré (ex: REER, FERR, CELI, REEE, REEI) ou des comptes de dépôt à terme. Les comptes fournis dans cette table pouvant être utilisés par l'Autorité afin de virer un remboursement d'assurance-dépôts, ils doivent être appropriés pour recevoir ces sommes sans contraintes de décaissement ou impact fiscal.

Il n'est pas nécessaire de fournir les lignes de cette table lors d'une extraction de données selon la méthode 1 - blocage initial et cycles de règlement.

Cette table présente l'information concernant l'ensemble des comptes de dépôt se retrouvant au sein de l'institution autorisée.

Compte (130)

Nom du champ	Description	Format
Code_Unique_Compte	Identifiant unique d'un compte utilisé par l'institution autorisée. Clé primaire. Doit être unique entre tous les sous-systèmes de l'institution inscrite.	Chaîne de caractères
No_Compte	Numéro de compte utilisé par le déposant.	Chaîne de caractères
Point_Service	Identifiant unique de la caisse ou du point de service où le compte a été créé. Peut différer du point de service de la table 100.	Chaîne de caractères
Code_Produit	Code d'identification du produit. Doit se référer à la table 231.	Entier
Code_Type_Regime_Enregistre	Code d'identification du type de régime enregistré. Doit se référer à la table 232.	Entier
No_Regime_Enregistre	Numéro du régime enregistré dans lequel se trouve le dépôt. Obligatoire si Code_Type_Regime_Enregistre est différent de la valeur par défaut « 99 ». Doit permettre d'identifier de façon unique tout régime enregistré d'un déposant. Indiquer "", si non applicable.	Chaîne de caractères
Code_Devises	Code d'identification de la devise. Doit se référer à la table 233.	Entier
Code_Categorie_Assurance_Autorite	Code d'identification de la catégorie d'assurance de l'Autorité. Doit se référer à la table 234.	Entier
Solde_Compte	Solde du compte du déposant à l'heure de tombée.	Décimal (30,2)
Solde_Accessible	Solde accessible au compte à l'heure de tombée après le traitement du blocage initial de l'Autorité.	Décimal (30,2)
Date_Echeance	S'il s'agit d'un dépôt à terme, ce champ doit présenter sa date d'échéance. Indiquer "", si non applicable.	Date
Code_Etat_Compte	Code d'identification de l'état du compte. Doit se référer à la table 236.	Entier
Code_Type_Compte_Fiducie_Autorite	Code d'identification du type de compte en fiducie ou pour l'administration du bien d'autrui. Les seules valeurs permises sont celles de la table 237. Les comptes de régimes enregistrés bénéficiant d'une protection distincte (REER, FERR, CELI, REEE, REEI) doivent prendre la valeur 99.	Entier
Code_Etat_Blocage_Autorite	Code d'identification de l'état du blocage de l'Autorité. Doit se référer à la table 235.	Entier
Indicateur_Compte_Copropriete	S'il s'agit d'un compte en copropriété (détenu conjointement par plus d'une personne), la valeur de ce champ doit être égale à « 0 ». Dans le cas contraire, la valeur de ce champ doit être égale à « N ». Les comptes enregistrés ne doivent pas être marqués en copropriété.	Un seul caractère
Code_Type_Compte_Compensation	Code d'identification du type de compte de compensation. Doit se référer à la table 238.	Entier
Code_Type_Compte	Code d'identification du type de compte de dépôt. Doit se référer à la table 239.	Entier
Indicateur_Regime_Enregistre_Institution	Si l'institution autorisée est fiduciaire du compte enregistré aux fins fiscales, inscrire « 0 ». Sinon, inscrire « N », même si l'institution fiduciaire aux fins fiscales appartient au même groupe financier. Inscrire "" si le compte n'appartient pas à un régime enregistré.	Un seul caractère
Indicateur_Depot_Institution_Liee	Si ce compte est associé à l'institution autorisée elle-même ou à une autre institution faisant partie du même groupe financier, inscrire « 0 ». Sinon, inscrire « N ».	Un seul caractère
Garantie_Distincte_Fusion	Si le compte faisait l'objet d'une protection distincte en vertu de l'article 38.1 de la Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts à la suite d'une fusion de l'institution autorisée, la valeur de ce champ doit être égale à « 0 ». Dans le cas contraire, ou si non applicable, inscrire « N ».	Un seul caractère

Cette table présente l'information des retenues actives au moment de l'extraction des données et appliquées aux comptes par l'institution autorisée dans le cadre du cours normal de ses opérations.

RetenueInstitution (140)

Nom du champ	Description	Format
Code_Unique_Compte	Identifiant unique d'un compte utilisé par l'institution autorisée. Clé étrangère vers la table 130 . Cette valeur peut être répétée s'il y a plus d'une retenue pour le même compte.	Chaîne de caractères
Code_Type_Retenue	Code d'identification du type de retenue. Doit se référer à la table 241.	Entier
Date_Prevue_Levee_Retenue	Date prévue de levée de la retenue. Indiquer "" si la durée est indéterminée.	Date
Code_Devis	Code d'identification de la devise utilisé aux fins de validation. Doit se référer à la table 233 . La retenue doit être dans la même devise que le compte.	Entier
Montant_Retenue	Le montant de la retenue de l'institution appliqué au compte de dépôt. Doit être supérieur à zéro.	Décimal (30,2)

*****À noter*****

Ces retenues ne sont pas liées aux retenues demandées par l'Autorité, soit via le fichier 070 ou le fichier 700.

Il ne faut pas fournir l'historique des retenues passées - ainsi aucun enregistrement transmis ne devrait avoir une date de levée inférieure ou égale à la date butoir.

Cette table présente l'information concernant les différents types de déposants afin de les identifier et de les catégoriser.

TypeDéposant (201)

Nom du champ	Description	Format
Code_Type_Deposant	Code d'identification unique permettant de lier le déposant à son groupe type. Fait le lien avec la table 100.	Entier
Code_Type_Deposant_Institution	Code utilisé par l'institution autorisée afin d'identifier le type de déposant.	Chaîne de caractères
Type_Deposant	Description du type de déposant.	Chaîne de caractères
Exemple :		
Code_Type_Deposant	Code_Type_Deposant_Institution	Type_Deposant
1	PP	Personne physique / particulier
2	CI	Compagnie
3	AS	Association
4	OS	Organisme sans but lucratif
5	EI	Entreprise individuelle
6	MUN	Municipalité
7	GP	Gouvernement provincial
8	SY	Syndicat
...

Cette table de valeurs définies par l'Autorité fait le lien avec la table Déposant (100) afin de préciser la nature des numéros de téléphone fournis.

TypeTéléphoneAutorite (202)

Nom du champ	Description	Format
Code_Type_Telephone_Autorite	Code d'identification du type de téléphone, défini par l'Autorité. Fait le lien avec la table 100 .	Entier
Type_Telephone_Autorite	Description du type de téléphone, définie par l'Autorité.	Chaîne de caractères
Définition de la table :		
Code_Type_Telephone_Autorite	Type_Telephone_Autorite	
99	Numéro inconnu	
1	Cellulaire	
2	Domicile (personnel)	
3	Travail (affaires)	
4	Télécopieur	
5	Autre	

Cette table fait le lien avec la table PièceIdentité (110) et identifie la nature de la pièce d'identité utilisée par l'institution autorisée.

TypePièceIdentité (211)

Nom du champ	Description	Format
Code_Type_Piece_Identite	Code d'identification de la nature de la pièce d'identité fournie. Fait le lien avec la table 110.	Entier
Code_Type_Piece_Identite_Institution	Code utilisé par l'institution autorisée afin d'identifier le type de pièce d'identité fournie.	Chaîne de caractères
Piece_Identite	Description du type de pièce d'identité fournie.	Chaîne de caractères
Code_Type_Piece_Identite_Autorite	Code d'identification du type de pièce d'identité établi par l'Autorité. Doit se référer à la table 212.	Entier

*****À noter*****

Le type 99 doit être utilisé pour qualifier la pièce d'identité « Aucun ». Il est obligatoire lorsqu'un déposant n'a pas de pièce d'identité.

Exemple :

Code_Type_Piece_Identite	Code_Type_Piece_Identite_Institution	Piece_Identite	Code_Type_Piece_Identite_Autorite
99	AUCUN	Aucune pièce	99
1	ASM	Assurance-maladie	3
2	PAS	Passeport	2
...

Cette table de valeurs définies par l'Autorité fait le lien avec la table TypePièceIdentité (211) afin d'établir une correspondance entre les pièces d'identité utilisées par l'institution autorisée et la classification de l'Autorité. Si l'institution utilise des pièces d'identité ne se retrouvant pas dans cette liste, elle doit les ajouter.

TypePièceIdentitéAutorité (212)

Nom du champ	Description	Format
Code_Type_Piece_Identite_Autorite	Code d'identification du type de pièce d'identité, défini par l'Autorité. Fait le lien avec la table 211.	Entier
Type_Piece_Identite_Autorite	Description du type de pièce d'identité, définie par l'Autorité	Chaîne de caractères
Définition de la table :		
Code_Type_Piece_Identite_Autorite	Type_Piece_Identite_Autorite	
99	Aucune pièce d'identité	
1	Permis de conduire	
2	Passeport canadien	
3	Carte d'assurance-maladie	
4	Numéro d'assurance sociale	
5	Certificat de naissance émis par une province ou un territoire du Canada	
6	Certificat canadien d'enregistrement d'une naissance à l'étranger	
7	Carte d'identité de l'immigration canadienne	
8	Déclaration de naissance vivante émise par une province ou un territoire du Canada	
9	Certificat de citoyenneté canadienne	
10	Certificat du statut d'indien	
11	Confirmation de résidence permanente	
12	Carte de crédit	
13	Numéro d'employé	
14	Permis en règle d'une association professionnelle	
15	Carte d'identité pour les prestataires de la sécurité de vieillesse	
16	Certificat d'immatriculation	
17	Passeport étranger	
18	Carte de résident permanent	
19	Attestation de statut de personne protégée	
20	Fiche d'établissement	
21	Dossier de personne inscrite comme indien	
22	Carte d'étudiant	
23	Permis de séjour temporaire	
24	Carte syndicale	
25	Permis de travail	
26	Numéro de carte bancaire	
27	Numéro d'entreprise du Québec	
28	Numéro d'entreprise fédéral	
29	Numéro de sécurité sociale américain	
30	Numéro de permis de port d'arme	
31	Numéro de compte en fiducie (ARC)	
32	Numéro d'identification national - Gouvernement étranger	

Cette table fait le lien avec la table Adresse (120) afin d'identifier le type d'adresse.

TypeAdresse (221)

Nom du champ	Description	Format
Code_Type_Adresse	Code d'identification de la nature de l'adresse. Fait le lien avec la table 120.	Entier
Code_Type_Adresse_Institution	Code d'identification de la nature de l'adresse utilisé par l'institution autorisée	Chaîne de caractères
Type_Adresse	Description du type d'adresse.	Chaîne de caractères
Exemple :		
Code_Type_Adresse	Code_Type_Adresse_Institution	Type_Adresse
1	RES	Adresse résidentielle
2	COR	Adresse de correspondance
3	PRO	Adresse professionnelle
...

Cette table présente l'inventaire de l'ensemble des produits de dépôt offerts par l'institution autorisée, qu'ils soient protégés ou non.

Produit (231)

Nom du champ	Description	Format
Code_Produit	Code d'identification du produit. Fait le lien avec la table 130.	Entier
Code_Produit_Institution	Code d'identification du produit utilisé par l'institution autorisée.	Chaîne de caractères
Produit	Description du produit, en français.	Chaîne de caractères
Code_Groupe_Produit_Autorite	Code d'identification du regroupement de produits effectué par l'Autorité. Doit se référer à la table 240.	Entier
Produit_EN	Description du produit, en anglais. Si elle n'est pas disponible, recopier la description en français.	Chaîne de caractères

Cette table fait le lien avec la table Compte (130) afin d'identifier le type de compte enregistré, dans la mesure où le compte était préalablement marqué comme enregistré. Les types de comptes qui y sont présentés doivent être suffisamment détaillés pour qu'une éventuelle institution cessionnaire du compte enregistré dispose de tous les renseignements nécessaires pour compléter le transfert correctement (par exemple, en indiquant si les fonds proviennent d'un régime immobilisé, d'un régime dont le conjoint est cotisant ou d'un FERR admissible).

Type Régime Enregistré (232)

Nom du champ	Description	Format
Code_Type_Regime_Enregistre	Code d'identification du type de régime enregistré. Fait le lien avec la table 130.	Entier
Code_Type_Regime_Enregistre_Institution	Code d'identification du type de régime enregistré utilisé par l'institution autorisée	Chaîne de caractères
Type_Regime_Enregistre	Description du type de régime enregistré.	Chaîne de caractères
<p>***À noter*** Il faut attribuer le type 99 aux comptes qui ne sont pas des comptes enregistrés.</p>		
Exemple :		
Code_Type_Regime_Enregistre	Code_Type_Regime_Enregistre_Institution	Type_Regime_Enregistre
99	TC00	Non enregistré
1	TCRE	REER
2	TCEL	CELI
...

Cette table fait le lien avec la table Compte (130) afin d'identifier la devise du compte. Une entrée identifiant le dollar canadien est obligatoire. Une même devise ne doit pas se retrouver deux fois dans cette table.

Devise (233)

Nom du champ	Description	Format
Code_Devis	Code d'identification de la devise. Fait le lien avec la table 130.	Entier
Code_Devis_Institution	Code d'identification de la devise utilisé par l'institution autorisée.	Chaîne de caractères
Code_Devis_ISO	Code unique de trois lettres attribué à cette devise par l'International Organization for Standardization.	Chaîne de caractères (3)
Devise	Description de la devise.	Chaîne de caractères

Cette table de valeurs définies par l'Autorité fait le lien avec la table Compte (130) afin de définir le type de protection applicable à un compte donné.

Catégorie Assurance Autorité (234)

Nom du champ	Description	Format
Code_Categorie_Assurance_Autorite	Code d'identification de la catégorie d'assurance, défini par l'Autorité. Fait le lien avec la table 130.	Entier
Categorie_Assurance_Autorite	Description de la catégorie d'assurance, définie par l'Autorité.	Chaîne de caractères
Définition de la table :		
Code_Categorie_Assurance_Autorite	Categorie_Assurance_Autorite	
99	Non assurable	
1	Couverture de base	
2	Régime enregistré d'épargne-retraite	
3	Fonds enregistré de revenu de retraite	
4	Compte d'épargne libre d'impôt	
6	Compte en copropriété	
7	Compte en fiducie ou pour l'administration du bien d'autrui	
9	Régime enregistré d'épargne-études	
10	Régime enregistré d'épargne-invalidité	
11	Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété	

*****À noter*****

La classification des comptes par catégorie d'assurance doit être cohérente avec la classification faite dans le cadre de la déclaration des dépôts garantis.

Cette table de valeurs définies par l'Autorité fait le lien avec la table Compte (130) afin d'identifier si un compte est affecté ou non par un blocage de l'Autorité.

ÉtatBlocageAutorité (235)

Nom du champ	Description	Format
Code_Etat_Blocage_Autorite	Code d'identification de l'état du blocage, défini par l'Autorité. Fait le lien avec la table 130.	Entier
Etat_Blocage_Autorite	Description de l'état blocage, définie par l'Autorité.	Chaîne de caractères
Définition de la table :		
Code_Etat_Blocage_Autorite	Etat_Blocage_Autorite	
1	Blocage intégral de l'Autorité	
2	Blocage partiel de l'Autorité	
99	Aucun blocage de l'Autorité	

Cette table fait le lien avec la table Compte (130) afin de préciser l'état du compte.

ÉtatCompte (236)

Nom du champ	Description	Format
Code_Etat_Compte	Code d'identification de l'état du compte. Fait le lien avec la table 130.	Entier
Code_Etat_Compte_Institution	Code d'identification de l'état du compte utilisé par l'institution autorisée.	Chaîne de caractères
Etat_Compte	Description de l'état du compte.	Chaîne de caractères

Cette table de valeurs définies par l'Autorité fait le lien avec la table Compte (130) afin d'identifier le type de compte en fiducie ou pour l'administration du bien d'autrui, le cas échéant.

TypeCompteFiducieAutorite (237)

Nom du champ	Description	Format
Code_Type_Compte_Fiducie_Autorite	Code d'identification du type de compte en fiducie ou pour l'administration du bien d'autrui, défini par l'Autorité. Fait le lien avec la table 130. Indiquer « 99 », si non applicable.	Entier
Type_Compte_Fiducie_Autorite	Description du type de compte en fiducie ou pour l'administration du bien d'autrui, définie par l'Autorite.	Chaîne de caractères
Définition de la table :		
Code_Type_Compte_Fiducie_Autorite	Type_Compte_Fiducie_Autorite	
99	N'est pas un compte en fiducie ou pour l'administration du bien d'autrui	
1	Compte d'administrateur professionnel du bien d'autrui	
2	Compte de courtier administrateur du bien d'autrui	
3	Autre type de compte en fiducie ou pour l'administration du bien d'autrui	

*****À noter*****

Un "Compte d'administrateur professionnel du bien d'autrui" (code 1) est un compte utilisé comme compte en fiducie ou en fidéicomis par un professionnel dans le cadre de ses fonctions à titre d'administrateur du bien d'autrui. Le compte doit avoir été désigné à cette fin par le déposant. Il peut s'agir d'un compte exploité par un courtier en valeurs mobilières, un administrateur public, un avocat, ou un notaire, par exemple. Il s'agit également des comptes en fiducie ou en fidéicomis pour lesquels une société de fiducie agit à titre de déposant. Ce compte est l'équivalent du "compte de fiduciaire professionnel" de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC).

Un "Compte de courtier administrateur du bien d'autrui" (code 2) est un compte en fiducie ou en fidéicomis détenu par un courtier auprès de l'institution pour le bénéfice des clients de ce courtier. Le compte doit avoir été désigné à cette fin par le déposant. Ce compte est l'équivalent du "compte de courtier-fiduciaire" de la SADC.

Tous les autres comptes de fiducie ou pour l'administration du bien d'autrui doivent être regroupés sous le code 3, à l'exception des comptes bénéficiant d'une protection distincte en vertu d'un régime enregistré (REER, FERR, CELI, REEE, REEI). Il inclut notamment toute gestion d'une fiducie qui n'est pas autrement visée par les deux autres types de comptes.

Cette table fait le lien avec la table Compte (130) afin d'identifier les comptes de compensation ou de règlement.

TypeCompteCompensation (238)

Nom du champ	Description	Format
Code_Type_Compte_Compensation	Code d'identification du type de compte de compensation ou de règlement. Fait le lien avec la table 130 . Indiquer « 99 », si le compte n'est pas un compte de compensation.	Entier
Code_Type_Compte_Compensation_Institution	Si le compte de compensation ou de règlement est un compte interne à l'institution autorisée, la valeur de ce champ doit être égale à « I ». Si le compte de compensation est exploité pour une autre institution autorisée ou mis à la disposition d'un sous-adhérent, la valeur de ce champ doit être égale à « E ». Pour tous les autres cas, la valeur de ce champ doit être égale à « N ».	Un seul caractère
Type_Compte_Compensation	Description du compte de compensation, principalement le nom de l'institution financière pour laquelle le compte est géré.	Chaîne de caractères

*****À noter*****

Il faut attribuer le code 99 aux comptes qui ne sont pas des comptes de compensation ou de règlement.

Exemple :

Code_Type_Compte_Compensation	Code_Type_Compte_Compensation_Institution	Type_Compte_Compensation
99	N	N'est pas un compte de compensation
1	I	Compte de xxx
2	E	Compte de yyy
...

Cette table fait le lien avec la table Compte (130) afin d'identifier le type de ce compte.

TypeCompte (239)

Nom du champ	Description	Format
Code_Type_Compte	Code d'identification du type de compte de dépôt. Fait le lien avec la table 130.	Entier
Code_Type_Compte_Institution	Code d'identification du type de compte de dépôt utilisé par l'institution autorisée.	Chaîne de caractères
Type_Compte	Description du type de compte.	Chaîne de caractères
Exemple :		
Code_Type_Compte	Code_Type_Compte_Institution	Type_Compte
1	CA1	Compte d'attente
2	CI1	Compte d'impôts fonciers
3	CP1	Compte de compensation
...

Cette table de valeurs définies par l'Autorité fait le lien avec la table Produits (231) afin d'établir une correspondance entre les produits de dépôts offerts par l'institution autorisée et la classification de l'Autorité.

GroupeProduitAutorité (240)

Nom du champ	Description	Format
Code_Groupe_Produit_Autorite	Code d'identification du regroupement de produits, défini par l'Autorité. Fait le lien avec la table 231.	Entier
Nom_Groupe_Produit_Autorite	Nom donné au regroupement de produits, défini par l'Autorité.	Chaîne de caractères
Groupe_Produit_Autorite	Description du regroupement de produits, définie par l'Autorité.	Chaîne de caractères

Définition de la table :

Code_Groupe_Produit_Autorite	Nom_Groupe_Produit_Autorite	Groupe_Produit_Autorite
1	Épargne	Produits liés aux comptes d'épargne
2	Chèques	Produits liés aux comptes de chèques
3	À terme	Produits liés aux comptes à terme
4	Autre	Produits liés à d'autres types de comptes

Cette table fait le lien avec la table RetenueInstitution (140) afin d'identifier les types de retenues que l'institution autorisée peut appliquer sur les comptes dans le cours normal de ses opérations. Les retenues demandées par l'Autorité dans le cadre de l'extraction des tables d'exigences de données ne doivent pas s'y retrouver.

TypeRetenue (241)

Nom du champ	Description	Format
Code_Type_Retenue	Code d'identification du type de retenue. Fait le lien avec la table 140.	Entier
Code_Type_Retenue_Institution	Code d'identification du type de retenue utilisé par l'institution autorisée.	Chaîne de caractères
Type_Retenue	Description du type de retenue.	Chaîne de caractères
Exemple :		
Code_Type_Retenue	Code_Type_Retenue_Institution	Type_Retenue
1	RCHQ	Dépôt par chèque
2	RFRA	Fraude suspectée
3	RORD	Ordre de la cour
4	SDTR	Saisie d'un tiers
...

Cette table contient les derniers taux de change publiés par l'institution avant la date butoir pour les devises pour lesquelles la Banque du Canada ne publie pas quotidiennement un taux de change. Chaque entrée doit correspondre à une entrée de même code ISO à la table Devise (233). Une même devise ne doit pas se retrouver deux fois dans cette table. Pour une même devise, le taux doit être identique dans chaque copie de cette table par sous-système (méthode d'extraction non consolidée).

TauxChangePublié (242)

Nom du champ	Description	Format
Code_Deise_ISO	Code unique de trois lettres attribué à cette devise par l'International Organization for Standardization.	Chaîne de caractères (3)
Taux_Change_Vers_CAD	Taux de conversion de la devise vers le dollar canadien en vigueur à la date butoir.	Décimal (10,8)

*****À noter*****

Si l'institution ne détient pas de dépôts en devises pour lesquelles la Banque du Canada ne publie pas de taux de change quotidiennement, cette table ne doit être transmise qu'avec sa ligne d'en-tête.

Cette table comporte les opérations sur les dépôts saisies ou initiées, mais non imputées au grand livre général, à l'heure de tombée.

Opérations (400)

Nom du champ	Description	Format
Code_Unique_Compte	Identifiant unique d'un compte utilisé par l'institution autorisée.	Chaîne de caractères
No_Operation	Numéro séquentiel d'opération généré par le système de l'institution autorisée.	Chaîne de caractères
No_Element_Operation	Numéro séquentiel attribué à chaque élément composant une opération. Permet d'identifier de façon unique l'élément lorsque combiné avec le champ « Numero_Operation ».	Chaîne de caractères
Date_Creation	Date de création de l'opération.	Date-heure
Date_Vigueur	Date de prise d'effet de l'opération.	Date-heure
Valeur_Operation	Valeur en dollars canadiens de l'opération.	Décimal (30,2)
Valeur_Autre_Devises	Valeur de l'opération dans la devise d'origine du compte lorsque le compte est en devise étrangère. Indiquer "", si le compte est en dollars canadiens.	Décimal (30,2)
Code_Type_Operation	Code d'identification du type d'opération. Doit se référer à la table 401.	Entier
Code_Devises	Code d'identification de la devise utilisé aux fins de validation. Doit se référer à la table 233 . L'opération doit être dans la même devise que le compte.	Entier
Indicateur_Debit_Credit	Précise si l'opération est de nature débitrice (la valeur du champ doit être égale à « DR ») ou créditrice (la valeur du champ doit être égale à « CR »).	Deux caractères

Cette table fait le lien avec la table Opérations (400) afin de préciser le type d'opération.

TypeOpération (401)

Nom du champ	Description	Format
Code_Type_Operation	Code d'identification du type d'opération. Fait le lien avec la table 400.	Entier
Code_Type_Operation_Institution	Code d'identification du type d'opération utilisé par l'institution autorisée.	Chaîne de caractères
Type_Operation	Description du type d'opération.	Chaîne de caractères

Cette table permet d'associer toute personne (physique ou morale) identifiée à la table 100 avec un ou plusieurs compte(s) listé(s) à la table 130.

LiensDéposantCompte (500)

Nom du champ	Description	Format
Code_Unique_Deposant	Identifiant unique d'un déposant référant à la table 100 .	Chaîne de caractère
Code_Unique_Compte	Identifiant unique d'un compte utilisé par l'institution autorisée.	Chaîne de caractères
Code_Type_Lien	Code d'identification du type de lien unissant la personne et le compte. Doit se référer à la table 501.	Entier
Indicateur_Titulaire_Principal	Si la personne identifiée est le titulaire principal du compte, la valeur de ce champ doit être égale à « O ». Si le lien entre la personne et le compte est d'une autre nature ou qu'il s'agit d'un lien avec le second déposant d'un compte en copropriété, la valeur de ce champ doit être égale à « N ». Il doit y avoir un et un seul titulaire principal par compte.	Un seul caractère
Indicateur_Destinataire_Remboursement	Identifie les déposants reliés au compte de dépôt qui toucheraient un remboursement en cas de fermeture du compte (valeur « O »). Le titulaire principal est normalement destinataire du remboursement. Pour les comptes en copropriété, il est attendu qu'au moins deux déposants soient identifiés en tant que destinataires du remboursement. Pour les comptes en fiducie ou pour l'administration du bien d'autrui, identifier les fiduciaires ou administrateurs désignés. Les autres liens doivent être indiqués par la valeur « N ».	Un seul caractère

*****À noter*****

Il ne faut pas relier à un même enregistrement de la table Compte (130) plusieurs enregistrements de la table Déposant (100) possédant le même Lien_ID_Deposant.

Cette table fait le lien avec la table LiensDéposantCompte (500) afin de décrire la nature du lien de correspondance entre la personne et le compte.

TypeLien (501)

Nom du champ	Description	Format
Code_Type_Lien	Code d'identification du type de lien unissant la personne et le compte. Fait le lien avec la table 500.	Entier
Code_Type_Lien_Institution	Code d'identification du type de lien unissant la personne et le compte utilisé par l'institution autorisée.	Chaîne de caractères
Type_Lien	Description du type de lien unissant la personne et le compte.	Chaîne de caractères

*****À noter*****

Une cohérence doit être assurée entre les types de liens et l'Indicateur_Destinataire_Remboursement (table 500). Un même type de lien ne doit pas être destinataire du remboursement dans certains liens et ne pas l'être dans d'autres.

Cette table est produite par l'Autorité et présente les retenues demandées à l'institution par l'Autorité, au cours d'un cycle de règlement (méthode 1). Selon la méthode d'extraction choisie par l'institution, l'Autorité peut produire jusqu'à un fichier par sous-système. Pour tout compte absent de cette table, l'institution doit continuer à appliquer les instructions de retenues reçues précédemment à son égard (si applicable).

BlocageSubséquent (700)		
Nom du champ	Description	Format
Code_Unique_Compte	Identifiant unique d'un compte utilisé par l'institution autorisée.	Chaîne de caractères
Code_Sous_Système	Identifiant du sous-système visé. Doit se référer à la table 999.	Entier
Montant_Blocage_Subsequent	Champ précisant le montant du nouveau blocage devant être appliqué au compte. Toute valeur supérieure à zéro indique le montant à bloquer. Si la valeur est égale à « -1 », cela signifie que le blocage doit être levé. Si la valeur est égale à « -2 », cela signifie que le compte doit être bloqué en totalité, ce qui comprend toute somme pouvant venir affecter le solde du compte.	Décimal (30,2)

Cette table affiche les soldes des comptes après l'application des retenues de l'Autorité par l'institution lors d'un cycle de règlement (méthode 1).

SoldesAprèsBlocages (800)

Nom du champ	Description	Format
Code_Unique_Compte	Identifiant unique d'un compte utilisé par l'institution autorisée.	Chaîne de caractères
Code_Sous_Systeme	Identifiant du sous-système visé. Doit se référer à la table 999.	Entier
Code_Etat_Blocage_Autorite	Code d'identification de l'état du blocage de l'Autorité. Doit se référer à la table 235.	Entier
Solde_Compte_Blocages	Solde du compte du déposant à l'heure de fin des opérations au jour de l'extraction.	Décimal (30,2)
Solde_Accessible_Blocages	Solde accessible du compte du déposant à l'heure de fin des opérations au jour de l'extraction.	Décimal (30,2)
Montant_Blocage_Autorite	Montant du blocage de l'Autorité appliqué au solde.	Décimal (30,2)
Code_Devises	Code d'identification de la devise. Doit se référer à la table 233.	Entier

***** À noter*****

Cette table s'applique seulement à la « Méthode 1 - Blocage initial et cycles de règlement ».

Cette table présente les intérêts courus au compte, entre le dernier versement d'intérêt et la date butoir. Ceux-ci doivent être calculés au prorata du taux d'intérêt applicable et des jours écoulés entre le dernier versement et la date butoir. Aux fins du calcul, les modalités du contrat doivent être respectées et aucune pénalité résultant du défaut de l'institution ne doit s'appliquer.

Intérêts Courus (900)

Nom du champ	Description	Format
Code_Unique_Compte	Identifiant unique d'un compte utilisé par l'institution autorisée.	Chaîne de caractères
Code_Sous_Systeme	Identifiant du sous-système visé. Doit se référer à la table 999.	Entier
Date_Dernier_Versement	Date du dernier versement des intérêts au compte. Inscire "", si le compte n'a jamais fait l'objet d'un versement d'intérêt.	Date
Interets_Courus	Intérêts courus au compte entre le dernier versement et la date butoir.	Décimal (30,2)
Code_Devis	Code d'identification de la devise utilisé aux fins de validation. Doit se référer à la table 233 . Les intérêts courus doivent être dans la même devise que le compte.	Entier

Cette table présente les différents sous-systèmes desquels sont extraites les données.

SousSystème (999)

Nom du champ	Description	Format
Code_Sous_Systeme	Identifiant du sous-système visé. Doit commencer à 1 pour le premier sous-système et être incrémenté de 1 pour chaque sous-système documenté dans cette table. Les données nominatives et d'adresse du premier sous-système seront prioritaires en cas de fusion de déposants.	Entier
Code_Sous_Systeme_Institution	Identifiant du sous-système visé utilisé par l'institution autorisée.	Chaîne de caractères
Sous_Systeme	Description du sous-système.	Chaîne de caractères

Format des fichiers et données et méthodes d'extraction

Nomenclature des fichiers à transmettre

Les noms des fichiers doivent correspondre à la convention suivante (à l'exception de la table 070) :

1. Numéro d'identification de l'institution tel que fourni par l'Autorité. (C, 1, 10).
2. Date et heure du début d'extraction des données. (AAAAMMJJHHMMSS, 11, 14).
3. Numéro du fichier selon les exigences. (N, 25, 4).
4. Type d'extraction (1, 2 ou 3), selon les trois méthodes présentées à la page suivante (N, 29, 1).
5. Version du document d'exigences. (N, 30, 3). Pour la version 3.1, inscrire "310".
6. Identification du sous-système. (N, 33, 3). Lorsqu'il s'agit d'un fichier résultant de la fusion des données de plus d'un sous-système, la valeur « 000 » doit être utilisée.

Méthodes d'extraction acceptées

Les données standardisées destinées à l'Autorité doivent être produites selon l'une ou l'autre des méthodes décrites ci-dessous:

1. Un fichier consolidé pour chacune des tables 100, 110, 120, 121, 201, 202, 211, 212, 221 et, pour chaque sous-système énuméré dans la table 999, un fichier distinct pour chacune des autres tables.
2. Un fichier consolidé pour chacune des tables décrites dans le présent document. Cette méthode est recommandée par l'Autorité.
3. Pour chaque sous-système énuméré dans la table 999, un fichier distinct pour chacune des tables décrites dans le présent document.

Précisions sur l'extraction

Les extractions de données doivent correspondre aux conventions suivantes :

1. La première rangée de chaque table de données doit contenir les en-têtes de données, selon les noms des champs décrits au présent document.
La table 070 fait toutefois exception à cette règle.
2. Les fichiers doivent être des fichiers texte (extension .txt - sans égard à la casse) compatibles Windows.
3. Le schéma d'encodage UTF-8 doit être utilisé et doit être uniforme entre tous les fichiers de l'institution.
4. Les données doivent être séparées par des barres verticales (ex: « | »).
5. Sauf avis contraire, tous les champs de données doivent être remplis.

Formats particuliers de données

Les données doivent correspondre aux conventions suivantes :

1. Les données de type « Date » doivent être transmises en format AAAAMMJJ.
2. Les données de type « Date-heure » doivent être transmises en format AAAAMMJJ:HHMMSS.
3. Le séparateur de décimales à utiliser est la virgule, et aucun séparateur de milliers ne doit être utilisé (ex: 999999,99).
4. Les champs de données ne doivent contenir aucune barre verticale (ex : « | ») puisque ce caractère est utilisé comme séparateur de champs.